



CIPAV

Votre caisse  
de retraite

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

Paris, le 5 octobre 2016

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Pour tout renseignement contacter:

☎ : 01 42 99 99 77 (99 48- 99 79)

✉ : [presse@cipav.org](mailto:presse@cipav.org)

Le Conseil des ministres vient d'adopter aujourd'hui le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2017.

Ce projet comporte une disposition qui impacte la CIPAV, organisme qui gère la retraite de base et complémentaire de plus de 800.000 professionnels libéraux.

En effet, un article du PLFSS 2017 prévoit de transférer au RSI une partie des professions libérales non réglementées actuellement affiliées à la CIPAV.

**La CIPAV entend s'opposer vivement à cette mesure qu'elle juge à la fois insuffisamment préparée et concertée mais surtout dangereuse pour l'avenir de la CIPAV et de l'ensemble des caisses de retraite de professions libérales.**

### **Un projet de réforme insuffisamment préparé et concerté, dont l'essentiel va échapper au débat parlementaire**

- *Une absence totale de concertation avec la CIPAV*

La CIPAV a été informée de ce projet d'article seulement deux jours avant sa présentation officielle le vendredi 23 septembre 2016. Cette méthode brutale et précipitée visait clairement à écarter la CIPAV des travaux préparatoires et de la possibilité de faire valoir ses arguments contre une telle mesure.

La majeure partie des adhérents actuels ou futurs de la CIPAV serait pourtant concernée par cette réforme avec une affiliation automatique au RSI prévue dès 2018 ou 2019 pour les nouveaux professionnels libéraux non réglementés et un droit d'option pour le RSI offert aux adhérents actuels de la CIPAV.

Le cabinet de la Ministre de la santé et des affaires sociales a reconnu que la méthode était inappropriée, a présenté ses excuses et s'est engagé à mettre en place désormais un dialogue permanent avec la CIPAV.

- *Un calendrier incompréhensible*

Ce projet de texte intervient au moment où les actions visant à redresser la CIPAV commencent à porter leurs fruits.

Depuis le 1er janvier 2015, un nouveau conseil d'administration et une nouvelle équipe de direction se sont mobilisés pour mettre un terme aux graves dysfonctionnements qu'a connus la CIPAV et qui avaient été soulignés par un rapport de la Cour des comptes en 2014.



CIPAV

Votre caisse  
de retraite

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

Les actions engagées depuis plus de 20 mois commencent à porter leurs fruits : amélioration de la qualité de l'accueil physique avec l'ouverture de points d'accueil sur l'ensemble du territoire, augmentation sensible des taux de décrochés téléphoniques, délai d'encaissement des cotisations désormais à J+2, augmentation du taux de recouvrement des cotisations dépassant les 85 % grâce à la fiabilisation des données transmises par le RSI et les URSSAF et par une reprise de l'activité de recouvrement amiable et forcé, rapidité des remboursements des trop-perçus aux adhérents...

La CIPAV a revu intégralement son organisation, reformaté ses processus de gestion et s'est lancée dans une refonte complète de l'ensemble de ses applicatifs informatiques.

C'est donc avec une incompréhension totale que la CIPAV a appris les intentions du Gouvernement qui serait notamment motivé par le souci d'aider la CIPAV à se redresser.

- *Une réforme dont l'essentiel va échapper au débat parlementaire*

Le cœur du projet de réforme tient à la définition des professions libérales non réglementées qui continueront à relever de l'assurance vieillesse des professions libérales et de celles qui seront à l'avenir affiliées au RSI.

Pourtant, le projet de texte renvoie à un décret à paraître en 2017 le soin de définir les professions qui demain relèveront de la CIPAV.

Les pouvoirs publics ont en effet reconnu qu'ils ne sont pas, à ce stade, en mesure de définir au niveau de la loi les professions libérales non réglementées qui resteront à la CIPAV.

C'est donc le gouvernement qui aura la charge de définir par décret, quelles professions continueront à bénéficier de régimes de l'assurance vieillesse des professions libérales et quelles professions seront à l'avenir soumises au RSI, et ceci sans débat.

Ce n'est qu'une fois ce décret publié que les professionnels libéraux pourront savoir si leur profession est désormais dans le champ du RSI ou de la CIPAV.

**Un projet de réforme dangereux pour l'avenir de la CIPAV et de toutes les caisses de retraite de professions libérales**

- *Une grave atteinte à l'équilibre financier du régime de retraite de la CIPAV.*

La CIPAV est actuellement en très bonne santé financière. Elle bénéficie d'un rapport démographique très favorable de 6,6 actifs pour 1 retraité et a constitué depuis plusieurs années des réserves pour un montant de 4 milliards d'euros. Une récente étude actuarielle réalisée en 2016 montre que l'équilibre financier est assuré pour les 30 prochaines années.

Avant l'annonce de cette mesure, le conseil d'administration de la CIPAV réfléchissait aux moyens d'assurer la pérennité des engagements de retraite sur les 70 prochaines années.

Dans un régime de retraite qui fonctionne par répartition, le transfert de certaines professions libérales non réglementées au RSI va mécaniquement faire perdre à la CIPAV le bénéfice d'une partie des cotisations futures des adhérents qui ont constitué des droits à retraite à la CIPAV. La perte de ces cotisations risque de mettre en péril l'équilibre financier du régime.



CIPAV

Votre caisse  
de retraite

Caisse Interprofessionnelle de Prévoyance et d'Assurance Vieillesse

Etonnamment, le projet de loi est silencieux sur les conditions du transfert financier de ces engagements et se borne à renvoyer à une convention entre la CIPAV et le RSI ; à défaut de convention, ce transfert sera défini par décret en Conseil d'Etat.

- *Une inquiétude légitime sur le sort de l'emploi des 350 salariés de la CIPAV.*

La CIPAV gère actuellement 800.000 comptes et prévoyait de devoir gérer près d'un million de comptes dans les toutes prochaines années.

Les 350 salariés entièrement mobilisés durant ces dernières années à l'amélioration de la qualité de service aux adhérents ont manifesté leur crainte de voir leurs emplois menacés et s'opposent à la perspective d'un plan social.

- *Un premier pas vers un régime unique des professions indépendantes et une disparition des caisses de retraite des professions libérales*

Pour la CIPAV, le projet de texte n'est qu'une première étape à la disparition des caisses de retraites des professions libérales. Quelles raisons objectives justifient pour les professions non réglementées l'existence à long terme de deux régimes de retraites distincts, l'un géré par la CIPAV et l'autre par le RSI ?

De même, quelle justification rationnelle permet d'exclure les professions libérales réglementées (médecins, notaires, officiers ministériels, auxiliaires médicaux, chirurgiens dentistes, ..) du RSI ?

La mesure envisagée par le projet de texte appelle nécessairement à l'avenir des évolutions et à terme une intégration de toutes les professions libérales au RSI.

### **Un projet de réforme contre lequel la CIPAV a immédiatement engagé une série d'actions.**

Réuni en séance extraordinaire le 27 septembre 2016, le Conseil d'administration de la CIPAV a donné mandat à son président « pour s'opposer par tous les moyens au projet de texte. »

Reçu par le Cabinet de la Ministre le jour-même, Philippe CASTANS a ainsi pu faire part de la position de la caisse et entendre en retour les propositions du gouvernement. La Ministre devant encore préciser certains de ses positionnements et les formaliser, la CIPAV entend maintenir un dialogue constructif avec les pouvoirs publics ; elle sera attentive à tous les engagements qui pourront être pris de nature à assurer sa pérennité.

Aussi, au regard des éléments qui lui seront proposés, la CIPAV entend :

- *informer l'ensemble des organisations syndicales et professionnelles dont les adhérents relèvent actuellement de la CIPAV sur les impacts de cette réforme ;*
- *sensibiliser l'ensemble des parlementaires à l'occasion du débat parlementaire ;*
- *communiquer à ses adhérents sur les avantages comparatifs entre la CIPAV et le RSI ;*
- *défendre le maintien de l'intégralité des emplois.*